



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
Division Environnement et Sous-Sol
Pôle Risques Industriels
Tél : 04 67 69 70 00
Fax : 04 67 69 70 80

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 1 - 0154

**Portant modification de l'arrêté n°2005-1-1392 portant constitution du Comité
Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les communes de Sète et
Frontignan-La-Peyrade**

Le Préfet
de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU le Code de l'environnement, titre II du livre 1^{er}, et notamment son article L 125-2,
- VU le code du travail,
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le Code de l'environnement, titre II du livre 1^{er}, et notamment ses articles D 125-29 à D 125-34 relatifs aux comités locaux d'information et de concertation,
- VU l'arrêté préfectoral n°87.1 2814 du 14 septembre 1987 autorisant la Société MOBIL OIL FRANCAISE à la poursuite de l'exploitation de son dépôt aérien de liquides inflammables à FRONTIGNAN,
- VU l'arrêté préfectoral n°92-I-3904 du 14 janvier 1992 autorisant la Société SOGEMA à procéder à l'exploitation d'un atelier de conditionnement d'engrais minéraux, avec unité d'entreposage d'engrais minéraux, de produits agro-alimentaires et produits minéraux sur la commune de SETE,
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-1-1392 du 14 juin 2005 portant constitution du Comité local d'information et de concertation sur les communes de Sète et Frontignan La Peyrade,

2006-1-0154

CONSIDERANT que lors de la réunion d'installation du 17 novembre 2005 du Comité local d'information et de concertation sur les communes de Sète et Frontignan La Peyrade, ce comité a proposé de désigner M. Noël FOURNIER en qualité de Président ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 – dernier aliéna – de l'arrêté n°2005-1-1392 du 14 juin 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Le comité est présidé par M. Noël FOURNIER, chargé de mission auprès du Préfet de l'Hérault.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'application du présent arrêté dont les membres du comité seront destinataires d'une copie conforme. Cet arrêté sera affiché en mairies de Sète et de Frontignan La Peyrade pendant une durée minimum d'un mois

Montpellier, le

25 JAN. 2006

Le Préfet

Pour le Préfet et p. délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Copie conforme à l'original
Le chef de bureau,

Brigitte Cardon

Brigitte CARDON